

# Règlement jeu concours

## Article 1 : Fédération organisatrice

La F.F.I.L.C. (Fédération Française des Industries Lainière et Cotonnière) dont le siège social est situé au 37/39 rue de Neuilly - 92110 Clichy, organise un jeu-concours, dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat du 1/07/2012 minuit au 15/09/2012 minuit inclus. L'opération est intitulée : « Concours de la plus belle écharpe en laine 2012 ».

Cette opération est accessible via la page : La Semaine de la Laine sur Facebook

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web. La Fédération se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Fédération et ses Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et qui sont strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

2.4 La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## Article 3 : Modalité de participation

Le Concours se déroule comme suit :

Le participant se connecte sur l'adresse : <https://www.facebook.com/LaSemainedelaLaine> et clique sur l'onglet « Concours de la plus belle écharpe en laine 2012 ».

Après avoir cliqué sur « J'aime » sur la page Facebook « La Semaine de la Laine » située à l'adresse : <https://www.facebook.com/LaSemainedelaLaine> et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le participant ne peut participer qu'une seule fois mais peut revenir pour parrainer.
- Le participant peut parrainer ses amis.
- Le concours sera organisé du 01/07/2012 minuit au 15/09/2012 minuit inclus.
- La sélection des gagnants s'effectue sur l'ensemble des « Fans » de la page «La Semaine de la Laine » ayant validé leur participation au jeu nommé «Concours de la plus belle écharpe en laine 2012 ».

Pour participer au concours, l'internaute doit et ne peut publier que la photographie d'une écharpe qu'il aura tricotée lui-même, à partir de fils à tricoter en pure laine, et d'une longueur maximum de 2,50m.

La photographie de son écharpe sera ainsi soumise au vote des autres internautes.

Les 10 participants ayant recueilli le plus de votes entre le 1/07/12 minuit et le 15/07/12 minuit inclus seront sélectionnés pour la deuxième étape du concours.

Ces 10 finalistes seront invités à envoyer leur écharpe à l'Organisateur (Fédération Française des Industries Lainière et Cotonnière) à l'adresse suivante : 37/39 rue de Neuilly - 92110 Clichy ; afin que leur ouvrage soit sélectionné entre la 1<sup>ère</sup> et la 10<sup>ème</sup> place par un jury de professionnels (qui déterminera ainsi les différentes dotations). Les 10 écharpes envoyées à la FFILC ne seront pas retournées à leur propriétaire, sauf demande expresse de ces derniers.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <http://www.facebook.com/LaSemainedelaLaine/>

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son ouvrage et sa représentation, ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 4 : Droits de propriété intellectuelle**

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent son écharpe sont libres de tout droit. En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droit des marques, dessins et modèles, brevets).

#### **Article 5 : Dotations**

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 1er prix : Un week-end pour deux personnes au Royaume-Uni d'une valeur de 1000€ (transport inclus - 1 nuit sur place) et un trophée réalisé par un artiste de renom
- 2<sup>ème</sup> prix : 300€ de bons d'achat valables auprès de l'un de nos partenaires.
- 3<sup>ème</sup> prix : 100€ de bons d'achat valable auprès de l'un de nos partenaires.
- 7 autres prix : 50€ de bons d'achat valable auprès de l'un de nos partenaires.

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

Le 1<sup>er</sup> prix sera convié à la soirée de cocktail de la Semaine de la Laine (entre le 1<sup>er</sup> et le 6 octobre 2012) à la mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Au cours de cette soirée, son lot et son trophée lui seront remis par l'un des membres du jury.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : F.F.I.L.C. - 37/39 rue de Neuilly - 92110 Clichy.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

La participation au Jeu « Concours de la plus belle écharpe en Laine 2012 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

## **Article 7 : Responsabilité de l'organisateur**

Il est précisé que la Fédération Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Fédération Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Concours de la plus belle écharpe 2012» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours il faut s'adresser aux organisateurs du concours (par lettre recommandée avec accusé de réception) et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La fédération organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

L'organisateur se réserve également le droit d'exclure définitivement du concours toute personne qui, par son comportement ou publication, porterait atteinte aux bonnes mœurs et/ou pourrait nuire à l'image de la Fédération et ses partenaires.

## **Article 8 : Dépôt du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé chez Maître Huguet Joannou, Huissier de Justice 164 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine 92200. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Concours à l'adresse suivante : F.F.I.L.C. (Fédération Française des Industries Lainière et Cotonnière) 37/39 rue de Neuilly - 92110 Clichy. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Il est rappelé que pour participer au Concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Concours, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : La F.F.I.L.C. (Fédération Française des Industries Lainière et Cotonnière) - situé au 37/39 rue de Neuilly - 92110 Clichy.

## **Article 9 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : La F.F.I.L.C. (Fédération Française des Industries Lainière et Cotonnière) 37/39 rue de Neuilly - 92110 Clichy.

Et au plus tard dix jours (10) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement (le cachet de la poste faisant foi). En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.